

ADMINISTRATION DE PILOTAGE DU PACIFIQUE (APP)

1130, rue Pender Ouest, bureau 1000
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6E 4A4



AVIS À L'INDUSTRIE

Date : le 6 juin 2016 **Numéro de l'avis :** 05/2016

Objet : Terminal Harmac, est

Secteur : Île de Vancouver (Colombie-Britannique)

Détails : Exigences de remorquage relatives à l'accostage et à l'appareillage de navires en fonction de la puissance de traction nominale

Lignes directrices :

1. À quai du côté bâbord ou tribord, aucun propulseur d'étrave

Longueur hors tout	Force du courant	Vitesse du vent	Puissance de traction de remorquage lors d'un accostage	Puissance de traction de remorquage lors d'un appareillage
151 à 180 m	0 à 1 nœud	0 à 20 nœuds	2 x 20	2 x 20
		> 20 nœuds	1 x 20 t + 1 x 30 t	2 x 20
	1 à 1,5 nœud	0 à 20 nœuds	1 X 30 t + 1 X 35 t	2 x 30 t
		> 20 nœuds	Décisions à la discrétion du pilote	

Remarque : Une vitesse de courant supérieure à 1,5 nœud et une vitesse du vent supérieure à 25 nœuds nécessitent une force de remorquage pour l'accostage et l'appareillage dépassant 40 tonnes.

181 à 215 m	0 à 1 nœud	0 à 20 nœuds	1 X 25t + 1 X 30t	2 x 20t
		> 20 nœuds	1 x 25t + 1 x 35t	1 x 20t + 1 x 25t
	1 à 1,5 nœud	0 à 20 nœuds	2 x 40t	2 x 30t
		> 20 nœuds	Décisions à la discrétion du pilote	

Remarque : Une vitesse de courant supérieure à 1,5 nœud et une vitesse du vent supérieure à 25 nœuds nécessitent une force de remorquage pour l'accostage et l'appareillage dépassant 40 tonnes.

2. À quai du côté bâbord ou tribord, propulseur d'étrave de 1500 HP fonctionnant à 100 % de capacité

Longueur hors tout	Force du courant	Vitesse du vent	Puissance de traction de remorquage lors d'un accostage	Puissance de traction de remorquage lors d'un appareillage
151 à 180 m	0 à 1 nœud	0 à 20 nœuds	1 x 25 t	1 x 20 t
		> 20 nœuds	1 x 30 t	1 x 20 t
	1 à 1,5 nœud	0 à 20 nœuds	1 x 15 t + 1 x 40 t	1 x 15 t + 1 x 30 t
		> 20 nœuds	Décisions à la discrétion du pilote	

Remarque : Une vitesse de courant supérieure à 1,5 nœud et une vitesse du vent supérieure à 25 nœuds nécessitent une force de remorquage pour l'accostage et l'appareillage dépassant 40 tonnes.

181 à 215 m	0 à 1 nœud	0 à 20 nœuds	1 x 30 t	1 x 20 t
		> 20 nœuds	1 x 15 t + 1 x 35 t	1 x 15 t + 1 x 30 t
	1 à 1,5 nœud	0 à 20 nœuds	1 x 15 t + 1 x 40 t	1 x 15 t + 1 x 30 t
		> 20 nœuds	Décisions à la discrétion du pilote	

Remarque : Une vitesse de courant supérieure à 1,5 nœud et une vitesse du vent supérieure à 25 nœuds nécessitent une force de remorquage pour l'accostage et l'appareillage dépassant 40 tonnes.

3. À quai du côté bâbord ou tribord, propulseur d'étrave de 2500 HP fonctionnant à 100 % de capacité

Longueur hors tout	Force du courant	Vitesse du vent	Puissance de traction de remorquage lors d'un accostage	Puissance de traction de remorquage lors d'un appareillage
151 à 180 m	0 à 1 nœud	0 à 20 nœuds	1 x 20 t	1 x 20 t
		> 20 nœuds	1 x 30 t	1 x 20 t
	1 à 1,5 nœud	0 à 20 nœuds	1 x 25 t	1 x 15 t + 1 x 30 t
		> 20 nœuds	1 x 15 t + 1 x 40 t	1 x 15 t + 1 x 30 t

Remarque : Une vitesse de courant supérieure à 1,5 nœud et une vitesse du vent supérieure à 25 nœuds nécessitent une force de remorquage pour l'accostage et l'appareillage dépassant 40 tonnes.

181 à 215 m	0 à 1 nœud	0 à 20 nœuds	1 x 30 t	1 x 20 t
		> 20 nœuds	1 x 15 t + 1 x 30 t	1 x 15 t + 1 x 25 t
	1 à 1,5 nœud	0 à 20 nœuds	1 x 15 t + 1 x 35 t	1 x 15 + 1 x 25 t
		> 20 nœuds	Décisions à la discrétion du pilote	

Remarque : Une vitesse de courant supérieure à 1,5 nœud et une vitesse du vent supérieure à 25 nœuds nécessitent une force de remorquage pour l'accostage et l'appareillage dépassant 40 tonnes.

Remarques :

1. Tous les remorqueurs servant à faciliter l'accostage de navires doivent détenir des certificats indiquant la puissance de traction nominale en tonnes métriques.
2. Les exigences relatives au remorquage feront l'objet d'un examen annuel réalisé par l'APP.
3. Dans tous les cas, les décisions seront à la discrétion du pilote selon les conditions météorologiques, l'état de la mer, le courant prévu, la crue, le tirant d'eau, les caractéristiques manœuvrières, la capacité des défenses du poste d'accostage, l'espace disponible et l'historique mécanique du navire.
4. Le présent poste d'accostage est un poste de mise à quai du côté tribord, à moins qu'il soit exigé que le navire soit mis à quai du côté bâbord.
5. Il y a toujours un ligneur à ce poste; il peut faire partie de la configuration de remorqueurs d'accostage.

Si vous avez des questions ou des préoccupations, veuillez communiquer avec l'APP à l'adresse suivante : info@ppa-app.gc.ca

Brian Young
Directeur des opérations maritimes